

N°96

Objet :

PARTICIPATION A LA
PREVOYANCE ET
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'ADHESION A
LA CONVENTION DE
PARTICIPATION A LA
PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE 2024-
2029

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

13 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 06

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Maeva CRUZ
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

N°96

OBJET : PARTICIPATION A LA PREVOYANCE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029

Rapporteur : Jean François DEMAREZ

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité en date du 24 janvier 2023 de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative aux choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023,

Considérant que la ville d'Achères souhaite contribuer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2024 à la prévoyance des agents de la ville en adhérant au contrat groupe proposé par le CIG

Considérant que la participation financière mensuelle serait de 1€ et serait réévaluée au 1er janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, de la ville d'Achères, en activité, pour le risque prévoyance c'est à dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer le montant mensuel de la participation financière à 1€ mensuel par agent et de décider son versement à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1000€ pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 350 à 999 agents.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire**



Marc HONORE

Délibération publiée le :

28 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-096DEL23_PROTEC-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023